

Département de la DROME

DECISION DU MAIRE N° DEC2025_15

NOMENCLATURE : 2.3 URBANISME

Droit de Prémption Urbain – Propriété de la SAS DIVILLA représentée par M MARTHOURET Teddy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 - 15° alinéa

Vu le Code de l'Urbanisme - Livret 2 - Titre 1

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, déléguant au Maire ou à l'adjoint qu'il aura délégué, l'exercice du droit de prémption sur la commune, Considérant la demande présentée par Maître Viviane GINEYS PAUL, Notaire à ROMANS SUR ISERE, par laquelle la commune est informée de l'intention d'aliéner l'immeuble situé à Mours-St-Eusèbe, 23 Chemin des Fourneaux, cadastrée section AC 560, propriété de la SAS DIVILLA représentée par M MARTHOURET Teddy.

DECIDE

Article I : Il n'est pas fait usage du droit de prémption sur l'immeuble situé à MOURS-SAINT-EUSEBE 23 Chemin des Fourneaux, cadastrée section AC 560, propriété de la SAS DIVILLA représentée par M MARTHOURET Teddy dans les conditions énoncées par Maître Viviane GINEYS PAUL, Notaire à ROMANS SUR ISERE, reçue en Mairie le 17 février 2025.

Article II : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ◆ Maître Viviane GINEYS PAUL, Notaire à ROMANS SUR ISERE
- ◆ Direction des Services Fiscaux,
- ◆ Préfecture de la Drôme

sera affiché en mairie et porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Article III : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours Saint Eusèbe, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE (Isère) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa publication.

Fait à Mours-Saint-Eusèbe, le 18/02/2025

Le Maire :

D. MOMBARD



Mairie de Mours Saint Eusèbe - 26540 Mours Saint Eusèbe

Tel : 04 75 02 17 73 e.mail : mairie@mourssainteusebe.fr

Site internet : mourssainteusebe.fr

Folio D2025-15